

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

687. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, \$91,295.

Subventions générales à l'hygiène—

688. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas \$4,982,156, \$2,000,000.

Division du bien-être social—

689. Provision:

a) pour l'année financière 1954-1955, à l'égard d'une réduction de \$45,837,905.05 du montant dû par la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1953-1954; et

b) pour l'année financière 1955-1956, à l'égard d'une réduction du montant dû par la caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1954-1955 et estimés à, \$63,300,000.
